



Conseil Municipal PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 06 avril 2022 à 19 heures 00 minutes
Mairie - Salle du Conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 31 mars 2022, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme LAFON Maryvonne – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance
Appel nominal des conseillers municipaux
Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

- 99_DE_2022_05 - Compte de Gestion 2021
- 99_DE_2022_06 - Compte Administratif 2021
- 99_DE_2022_07 - Affectation du résultat 2021
- 99_DE_2022_08 - Fiscalité Directe Locale
- 99_DE_2022_09 - Tarifs des services communaux
- 99_DE_2022_10 - Logements communaux - révision annuelle des loyers
- 99_DE_2022_11 - Opérations d'investissement 2022
- 99_DE_2022_12 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)
- 99_DE_2022_13 - SRPI - demande remboursement SENAT
- 99_DE_2022_14 - Subvention Cercle des Lombaussiens
- 99_DE_2022_15 - Budget 2022
- 99_DE_2022_16 - Application de la fongibilité des crédits
- 99_DE_2022_17 - Convention SDIS

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Mme LAFON Maryvonne, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents :

Mme BOURDEL Chantal, M. CHANGART Jacques, M. GEVERS Anthony, M. HUGOT Stéphane, Mme LAFON Maryvonne, M. MOLINER Janick, M. PETIT Jannick, M. PINGITORE Serge, Mme POTTIER Dolores

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LIZOT Claude, M. VAREILLE Nicolas

Procuration(s) :

M. VAREILLE Nicolas donne pouvoir à Mme LAFON Maryvonne, M. LIZOT Claude donne pouvoir à Mme BOURDEL Chantal

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

- M. CHANGART Jacques est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES (ART. L 2121-23 DU CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion les procès-verbaux des deux dernières séances (art. L 2121-23 du CGCT).

VOTE : les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

2- DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Signature d'une lettre de mission au profit du cabinet d'avocat RIVIERE & Associés pour représentation de la commune en justice à la suite de l'introduction de la requête déposée devant le tribunal administratif de Bordeaux le 11 décembre 2021 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 033 408 21 X0010 délivré le 11 octobre 2021.

Les honoraires s'établissent comme suit :

- un honoraire forfaitaire d'un montant de 3200 euros H.T. (3840 euros T.T.C.) pour le dépôt du mémoire de défense initial ;
- un honoraire forfaitaire d'un montant de 2000 euros H.T. (2200 euros T.T.C.) pour la rédaction de tout mémoire complémentaire (réplique, note en délibéré, etc.) ;
- un honoraire forfaitaire d'un montant de 850 euros H.T. (1020 euros T.T.C.) pour représentation à l'audience de plaidoirie.

Notre assurance protection juridique prend en charge 2000 € T.T.C. d'honoraires.

3 - COMPTE DE GESTION 2021

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_05

Présentation par Mme le Maire :

Extrait du document CG 2021

Résultats budgétaires de l'exercice

40800 - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	302 117,68	376 746,90	678 864,58
Titres de recette émis (b)	229 152,92	292 309,35	521 462,27
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	229 152,92	292 309,35	521 462,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	302 117,68	376 746,90	678 864,58
Mandats émis (f)	208 024,89	234 396,74	442 421,63
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - g)	208 024,89	234 396,74	442 421,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	21 128,03	57 912,61	79 040,64
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40800 - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD

Exercice 2021

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-13 810,32		21 128,03		7 317,11
Fonctionnement	168 886,73	70 302,23	57 812,11		156 297,11
TOTAL I	154 875,81	70 302,23	79 040,64		163 614,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	154 875,81	70 302,23	79 040,64		163 614,22

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_06

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Maire, et doit être approuvé par le Conseil Municipal. Afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, un délégué est élu président. Son rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte est débattu (CGCT, art. L 2121-14). Madame Mme LAFON Maryvonne, Maire, demande de bien vouloir procéder à l'élection d'un Président de séance, puis quitte l'assemblée. Mme BOURDEL Chantal est élu(e) à l'unanimité.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Mme BOURDEL Chantal, adjointe au maire, préside la séance. Mme BOURDEL Chantal expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021 et fait procéder au vote.

Investissement

Dépenses	Prévu :	302 117,68
	Réalisé :	221 835,81
	Reste à réaliser :	55 094,40
Recettes	Prévu :	302 117,68
	Réalisé :	229 152,92
	Reste à réaliser :	12 934,21

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	376 746,90
	Réalisé :	234 396,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	376 746,90
	Réalisé :	390 693,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 317,11
Fonctionnement :	156 297,11
Résultat global :	163 614,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2021 présenté ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme LAFON Maryvonne et M. VAREILLE Nicolas qui avait donné son pouvoir à Mme LAFON Maryvonne

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_07

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, le Maire propose d'examiner l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	57 912,61
- un excédent reporté de :	98 384,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	156 297,11
- un excédent d'investissement de :	7 317,11
- un déficit des restes à réaliser de :	42 160,19
Soit un besoin de financement de :	34 843,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	156 297,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	34 843,08
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	121 454,03
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 317,11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - FISCALITE DIRECTE LOCALE

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_08

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement grâce au produit attendu au titre de la Fiscalité Directe Locale qui passe par le vote des taux d'imposition.

Pour rappel, en 2021, il n'y a pas eu une augmentation des taux.

Les services fiscaux de la DGFIP ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (Etat 1259 annexé), décomposé comme suit :

- I – Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022
- II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022
- III – Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022
- IV – Informations complémentaires (voir page 2-Etat 1259)

Tableau comparatif pour prise décision :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Taux Prévisionnel		
I- Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022					Augmentation 1%	Augmentation 2%	Augmentation 3%
TFB	341271	30,12	361700	108944	110033	111123	112212
TFNB	23825	56,91	24500	13943	14082	14222	14361
Total				122887	124115	125345	126573
II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022							
+ TH				1964	1964	1964	1964
Allocations compensatrices				15327	15327	15327	15327
FNGIR				1412	1412	1412	1412
Coefficient correcteur				21343	21343	21343	21343
Total				40046	40046	40046	40046
III-Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022							
Total attendu				162933	164161	165391	166619
				<i>Ecart //2021 - 153065 €</i>	<i>9868</i>	<i>11096</i>	<i>12326</i>
						<i>13554</i>	

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter les taux de 1% par rapport à l'année précédente.

Soit TFB 30,42 % et TNFB 57.48 %

M. MOLINER Janick, M. PETIT Jannick et M. PINGITORE Serge s'opposent à cette hausse considérant les augmentations prévues par la Communauté de Commune et le SEMOCTOM notamment.

La différence de produit attendu ne justifiant pas pour eux une augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les taux sur la base de 1% pour l'année 2022

VOTE : Adoptée à la majorité 8 pour ; 3 contre (M. MOLINER Janick, M. PETIT Jannick, M. PINGITORE Serge)

7 - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_09

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour 2022 l'ensemble des tarifs communaux.

Salle polyvalente

Utilisateurs	Cautions	Commune	Communauté de Communes du Créonnais	Hors commune
Habitants	300 € pour les locaux + 50 € pour le ménage	150 €	450 €	
Associations		150 € Gratuit 2 fois par an	150 € Gratuit 1 fois par an pour les associations reconnues d'intérêt intercommunautaire	250 €
Fêtes de fin d'année (Noël ou St Sylvestre)		250 €	650 €	

La location s'entend du vendredi 19h au dimanche (heure à déterminer au cas par cas)

Tarif horaire applicable avec signature d'une convention spécifique hors évènement pour les particuliers : 9 €/heure (2h minimum)

Prêt de matériel :

Gratuit (matériel tables et bancs stockés dans le garage communal situé au Bourg, hors matériel salle polyvalente)

Cimetière :

Dépositaire : forfait de 150 €, durée maximale 6 mois

Concessions :

Durée de 15 ans : 40 € / m²
Durée de 30 ans : 60 € / m²
Durée de 50 ans : 120 € / m²

Columbarium :

Durée de 5 ans : 200 € la case (2 urnes)
Durée de 10 ans : 350 € la case (2 urnes)
Durée de 20 ans : 500 € la case (2 urnes)

Cavernes :

Durée de 15 ans : 200 € la caverne (2 urnes) - 250 € la caverne (4 urnes)
Durée de 30 ans : 350 € la caverne (2 urnes) - 400 € la caverne (4 urnes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2022

VOTE : Adoptée à la majorité 9 pour ; 1 contre (M. PINGITORE Serge), 1 abstention (M. PETIT Jannick)

8 - LOGEMENTS COMMUNAUX - REVISION ANNUELLE DES LOYERS

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_10

Rappel Législatif :

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice est calculé

sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE.

La révision d'un loyer est calculée comme suit :

Montant du loyer actuel x IRL* du 3^e trimestre concerné,
IRL* du 3^e trimestre de l'année précédente
(* Indice de Référence des loyers)

Pour le logement situé aux 880 route de l'Eglise, la révision est :
356,35 € x 131,67 (indice 3^e trim 2021) = **359,30 €** (valeur maximale du nouveau loyer)
130,59 (indice 3^e trim 2020)

Pour le logement situé au 52 impasse des Anges, la révision est :
215,68 € x 131,67 (indice 3^e trim 2021) = **217,46 €** (valeur maximale du nouveau loyer)
130,59 (indice 3^e trim 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} mai 2022
 - à 359,30 € pour le logement situé aux 880 route de l'Eglise
 - à 217,46 € Pour le logement situé au 52 impasse des Anges

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_11

En commission des finances du 26 mars 2022, les conseillers ont débattu des projets d'investissement à intégrer au budget 2022.

Pour rappel, étaient déjà votées :

- OP 79 - Signalétique (RAR) - Délibération n°99_DE_2021_44
- OP 80 - Autoportée (RAR) - Délibération n°99_DE_2021_44
- OP 81 - Intempéries du 17 juin 2021 - Chemin de Pougnan - Délibération n°99_DE_2021_37
- OP 82 - Traitement salpêtre église - Délibération n°99_DE_2021_47
- OP 83 - Finalisation aménagement nouveau cimetière - Délibération n°99_DE_2022_03
- OP 84 - Finalisation reprise + Ossuaire - Délibération n°99_DE_2022_04

Il est aujourd'hui demandé de se prononcer sur les opérations suivantes :

OP 85 - Mise en conformité assainissements

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2158	Branchement assainissement mairie	7 276,00 €	8 731,20 €	
2158	Assainissement 880 route de l'Eglise	9 070,00 €	10 884,00 €	
2158	Branchements électriques	1 666,67 €	2 000,00 €	
10222	FCTVA			2 954,80 €
	Autofinancement		86%	18 660,40 €
	Total	18 012,67 €	21 615,20 €	21 615,20 €

OP 86 - Toiture école

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2131	Couverture - Partie A	30 300,86 €	36 361,03 €	
2131	Couverture - Partie B	22 161,36 €	26 593,63 €	
10222	FCTVA			8 605,90 €
	Autofinancement		86%	54 348,76 €
	Total	52 462,22 €	62 954,66 €	62 954,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire :
 - o à engager les dépenses correspondantes aux opérations énumérées ci-dessus ;
 - o à signer tout document permettant de mener à bien ces opérations ;
 - o à prévoir les dépenses et les recettes au budget 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_12

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème maximum.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème maximum
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - SRPI - DEMANDE REMBOURSEMENT SENAT

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_13

Afin de pouvoir finaliser la sortie du SENAT le 10 mai 2022 avec la classe de CM1/CM2, le Président du SRPI demande l'accord des conseils municipaux respectifs afin de verser au SRPI les sommes ci-dessous :

- 8 enfants Saint-Genès-de-Lombaud
- 7 enfants de Haux
- 1 enfant de Madirac
- 7 enfants hors commune

Le budget prévisionnel est de 1500 € comprenant :
(bus aller/retour Haux Beautiran) + (billet de train) + (bus Sénat/ tour Montparnasse) + (entrée tour Montparnasse)

Une participation de 15 € par enfant est demandée aux parents soit un total de 345 €

Il reste donc 1155 € à répartir sur les 3 communes :

- Saint-Genès-de-Lombaud = 402 €
- Haux = 351 €
- Madirac = 51 €
- SRPI = 351 €

Le conseil municipal décide d'accepter le remboursement demandé pour les enfants de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD.

Les conseillers municipaux précisent cependant que **cette participation est votée à titre exceptionnel** et ils demandent au SRPI d'une part de prévoir une enveloppe sur ses budgets futurs destinée aux sorties scolaires des trois écoles et d'autre part d'éclaircir le rôle de chaque intervenant pour les sorties scolaires (SRPI, coopérative scolaire, Amicale des écoles, Mairies) afin d'éviter de mettre les communes « au pied du mur » sans concertation préalable.

Les conseillers municipaux demandent quelle a été l'utilité de baisser leur participation de 1 €/habitant pour ensuite leur demander une nouvelle participation.

Ils constatent par ailleurs que la part des enfants hors communes du SRPI est financée quant à elle par le SRPI donc par les mairies du SRPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de rembourser exceptionnellement l'avance faite par le SRPI pour les enfants de Saint-Genès-de-Lombaud à hauteur de 402 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - SUBVENTION CERCLE DES LOMBAUSSIENS

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_14

Par délibération n°99_DE_2021_48 du 10 décembre 2021, le conseil municipal a voté les montants provisoires susceptibles d'être versés aux associations au budget 2022 ainsi que la possibilité de versement d'une subvention exceptionnelle au Cercle des Lombaussiens dans le cadre de l'évènement du printemps 2022.

La demande étant faite pour un montant de 1000,00 € au total, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 550,00 €.

Pour rappel :

Une demande de la part de l'association est un préalable : les documents Cerfa 12156*05 (ou évolution), demande de subvention ainsi que l'annexe Cerfa n°15059*02 (ou évolution) – Compte rendu financier de subvention seront demandés pour tout versement de subvention ou une convention sera établie.

L'association doit disposer d'une personnalité juridique.

Elle doit avoir un intérêt local c'est-à-dire poursuivre un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale (CAA Marseille, 6 janvier 2011, centre culturel montpelliérain, n° 08MA02999 t 08MA03000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 550,00 € au Cercle des Lombaussien pour une utilisation exclusive pour l'évènement du printemps 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - BUDGET 2022

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_15

RAPPEL LEGISLATIF

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget doivent être présentés et adoptés par chapitre ou par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global.

Mme BOURDEL Chantal, adjointe au maire, propose le budget 2022 équilibré en sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

RAPPEL AFFECTATION RESULTATS 2021
reportés sur 2022

INVESTISSEMENT			
Reste à réaliser (RAR)	Dépenses		55 094,40
Reste à réaliser (RAR)	Recettes		12 934,21
Solde d'Exécution N-1	Recettes	R001	7 317,11
Solde d'Exécution N-1	Dépenses	D001	0,00
Besoin de financement	Excédent Fonct	R 1068	34 843,08
FONCTIONNEMENT			
Excédent reporté	Recettes	R002	121 454,03
Déficit reporté	Dépenses	D002	0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
001	Solde d'exécution	0,00	001	Solde d'exécution	7 317,11
16	Emprunt à rembourser	11 246,80	1068	Excédent de fonctionnement	34 843,08
20	Immobilisations incorporelles	2 960,00	021	Virement du Fonctionnement	103 320,71
21	Immobilisations corporelles	311 633,11	10	Dotations : FCTVA - TAM	37 900,00
23	Immobilisations en cours	0,00	13	Subventions	72 459,01
041	Opérations patrimoniales	0,00	16	Emprunt reçu	70 000,00
			041	Immobilisation incorporelles	0,00
			28	Amortissement immobilisations	0,00
TOTAL		325 839,91	TOTAL		325 839,91

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
002	Déficit antérieur reporté	0,00	002	Excédent antérieur reporté	121 454,03
011	Charges caractères général	109 846,16	13	Remboursement sur personnel	0,00
012	Charges de personnel	78 700,00	70	Produits et services	2 690,00
022	Dépenses imprévues	0,00	73	Impôts et taxes	234 162,55
023	Virement à l'investissement	103 320,71	74	Dotations et participations	42 262,00
65	Autres charges gestion courante	116 582,86	75	Autres produits gestion courante	11 005,00
66	Emprunt : intérêts	3 126,79	76	Produits financiers	2,94
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL		411 576,52	TOTAL		411 576,52
TOTAL BUDGET		737 416,43			737 416,43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Budget 2022 ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_16

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du vote du budget le 6 avril 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CONVENTION SDIS

Numéro interne de l'acte : 99_DE_2022_17

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense extérieure Contre l'Incendie (RC DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II, paragraphe B et chapitre IV ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant le partenariat établi entre le SDIS de la Gironde et la commune de Saint-Genès-de-Lombaud relatif au versement d'une subvention volontaire au budget SDIS engendrant, en contrepartie, le contrôle par le SDIS, à titre gratuit, des Points d'Eau Incendie des communes concernées si le maire, détenteur du pouvoir de police de DECI, le souhaite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés, établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

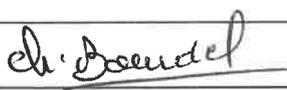
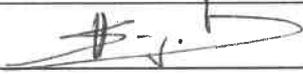
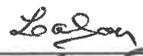
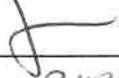
M. PETIT Jannick indique que SOS Médecins vient de s'installer à Créon mais qu'ils n'interviennent pas sur la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD. Il demande s'il est possible de signer une convention pour élargir leur zone d'intervention à la commune.

Madame le Maire indique qu'elle fera le nécessaire.

Les débats étant achevés, Madame le Maire lève la séance à 21h05

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE <i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
99_DE_2022_05	7.1.2	Compte de Gestion 2021	Adoptée
99_DE_2022_06	7.1.2	Compte Administratif 2021	Adoptée
99_DE_2022_07	7.1.2	Affectation du résultat 2021	Adoptée
99_DE_2022_08	7.2.1	Fiscalité Directe Locale	Adoptée
99_DE_2022_09	3.5	Tarifs des services communaux	Adoptée
99_DE_2022_10	3.3	Logements communaux - révision annuelle des loyers	Adoptée
99_DE_2022_11	1.1.15	Opérations d'investissement 2022	Adoptée
99_DE_2022_12	7.2.1	Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)	Adoptée
99_DE_2022_13	7.6	SRPI - demande remboursement SENAT	Adoptée
99_DE_2022_14	7.5.2	Subvention Cercle des Lombaussiens	Adoptée
99_DE_2022_15	7.1.2	Budget 2022	Adoptée
99_DE_2022_16	7.1.2	Application de la fongibilité des crédits	Adoptée
99_DE_2022_17	1.2.4	Convention SDIS	Adoptée

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
BOURDEL Chantal		
CHANGART Jacques		décl. le 09/06/2021
GEVERS Anthony		
HUGOT Stéphane		
LAFON Maryvonne		
MOLINER Janick		
PETIT Jannick		
PINGITORE Serge		
POTTIER Dolores	